RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS
Société anonyme au capital de 86 471,60 euros
Siège social : 27 rue de Mogador 75009 Paris
513 191 122 RCS Paris

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2023

Démission du mandat de Directeur Général Délégué (Monsieur Yvan Wibaux)

Le Président informe le Conseil d'Administration de la démission de Monsieur Yvan Wibaux, au poste de Directeur Général Délégué à compter du 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission et remercie Monsieur Yvan Wibaux.

Nomination d'une Directrice Générale Déléguée (Madame Aurélie Sandler)

Le Président Directeur Général propose, afin de l'accompagner dans ses missions de Directeur Général, la nomination de :

> Madame Aurélie Sandler née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

en tant que Directrice Générale Déléguée, en complément de ses fonctions salariées de Chief Marketing Officer qu'elle continuera d'exercer sous la responsabilité et la subordination du Directeur Général à qui elle rendra compte de l'exercice de ses fonctions dans les formes et suivant la périodicité qui seront définies par ce dernier.

Sous cette réserve, le Président Directeur Général propose que les pouvoirs de Madame Aurélie Sandler en tant que Directrice Générale Déléguée soient identiques à ceux du Directeur Général et informe que le Conseil qu'aucune rémunération au titre de ce mandat de Directrice Générale Déléguée ne sera allouée.

Il est précisé que Madame Aurélie Sandler a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en tant que Directrice Générale Déléguée de la Société, ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide de nommer Madame Aurélie Sandler en tant que Directrice Générale Déléguée, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L225-56 II du Code de commerce, la Directrice Générale Déléguée disposera, vis-à-vis des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration confirme à l'unanimité le cumul de ce mandat avec la poursuite des fonctions salariées de Madame Aurélie Sandler en tant que Chief Marketing Officer, au titre desquelles elle continuera de percevoir sa rémunération annuelle {…} Le Conseil d'Administration décide en conséquence que Madame Aurélie Sandler ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

Nomination d'un Directeur Général Délégué (Monsieur Laurent de Chorivit)

Le Président Directeur Général propose, afin de l'accompagner dans ses missions de Directeur Général, la nomination de

EVANEOS

Société anonyme au capital de 86 471,60 euros

Siège social : 27 rue de Mogador 75009 [redacted]

513 191 122 RCS [redacted]

Monsieur Laurent de Chorivit né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

en tant que Directeur Général Délégué en complément de ses fonctions salariées en tant de Chief Operating Officer en charge de la définition des offres et des relations avec les agences, qu'il continuera d'exercer sous la responsabilité et la subordination du Directeur Général à qui il rendra compte de l'exercice de ses fonctions dans les formes et suivant la périodicité qui seront définies par ce dernier.

Sous cette réserve, Le Président Directeur Général propose que les pouvoirs de Monsieur Laurent de Chorivit en tant que Directeur Général Délégué soient identiques à ceux du Directeur Général et informe que le Conseil qu'aucune rémunération au titre de ce mandat de Directrice Générale Déléguée ne sera allouée.

Il est précisé que Monsieur Laurent de Chorivit a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination en tant que Directeur Général Délégué de la Société, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide de nommer Monsieur Laurent de Chorivit en tant que Directeur Général Délégué, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L225-56 II du Code de commerce, le Directeur Général Délégué disposera, vis-à-vis des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation de la société que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration confirme à l'unanimité le cumul de ce mandat avec la poursuite des fonctions salariées de Monsieur Laurent de Chorivit en tant que Chief Operating Officer en charge de la définition des offres et des relations avec les agences, au titre desquelles il continuera de percevoir sa rémunération annuelle {…} Le Conseil d'Administration décide en conséquence que Monsieur Laurent de Chorivit ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration à l'effet de signer tout extrait des présentes et à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Certifié conforme par le Président Directeur Génér

Monsieur Eric LA BONNARDIERE

[redacted]